

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février 2019 à 20h48, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, dûment convoqué le 15 février 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 15/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16
EFFECTIF PRESENT : 9
EFFECTIF VOTANT : 15
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 6

<u>Etaient présents</u>	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Benoit BONTEMPS, Marine BUISSON, Jérôme DUCLOS, Claude EVRARD, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Catherine SCHLAPPI
<u>Présents par procuration</u>	Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Claude EVRARD Marie-Christine DASBON a donné pouvoir à Johnny BARRAL Thierry FOURNIER a donné pouvoir à Pascal SEINGIER Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Marine BUISSON Sylvie PELLERAY a donné pouvoir à Patrick OLIVIER Daniel SÉNÉCHAL a donné pouvoir à Catherine SCHLAPPI
<u>Absents excusés</u>	Cyrille LAHAYE
<u>Absents non excusés</u>	

Secrétaire de séance : Jérôme DUCLOS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 décembre 2018 –
Approuvé à l'**UNANIMITÉ**

Finances

1. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux en prenant en compte que le rapport annuel du délégataire n'est pas conforme

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Claude EVRARD : est-ce que le budget de l'Eau et l'assainissement part à la communauté de commune

Pascal SEINGIER : on en reparle après en information

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'eau potable 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2017 de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

3. Signature avenant à la délégation de service public Véolia

Annulé à l'ordre du jour par manque d'information

4. Acquisition bien immeuble et terrain sise les Cours à Ormeaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du projet pédagogique « Enfant dans son environnement rural et son assiette »

Considérant qu'il est nécessaire de construire une cantine proche de l'école d'Ormeaux afin de limiter les déplacements

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

**Le conseil municipal
A l'UNANIMITÉ**

-Autorise Le Maire à signer les deux promesses de vente et la vente :

- Pour la maison CREDIT FONCIER à 90 000 euros (frais de notaire 7900 euros)
- Pour la maison et les terrains BARLOG : 60 000 euros (frais de notaire 5800 euros)

Affaires Générales

5. suppression délibération du vendredi 1^{er} mars 1991 ayant pour objet déplacement d'un chemin rural à Nesles lieu-dit « Le Margat »

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le projet n'a pas eu lieu

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

**Le conseil municipal
A l'UNANIMITÉ**

-Supprime la délibération du vendredi 1^{er} mars 1991 ayant pour objet le déplacement d'un chemin rural à Nesles lieu-dit « Le Margat »

6. Aliénation d'un chemin rural « chemin N°23 dit du Moulin à vent »

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 8 octobre 2018 au 7 novembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir à ce projet,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal
A l'UNANIMITÉ**

-Aliéner le chemin rural « chemin N°23 dit du Moulin à Vent

- Fixe le prix de vente à 1.50 euros le mètre carré

- Décide de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation selon les modalités suivantes :

- au prorata du nombre de mètres carrés aliénés

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces

7. **Annule et remplace délibération Rétrocession parcelle 334 C 391 DESWARTE à l'euro symbolique**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, **VU** le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

CONSIDERANT la division parcellaire, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération N° 2018/06/26/09 du 26/06/2018

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 217 m² de voirie et de les incorporer dans le domaine public communal, en tant qu'espace réservé au PLU de la commune

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

DECIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

8. **Rétrocession parcelles 334 B 619 et 334 B 621 à titre gratuit BROCHEUX**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 11 ca de voirie et de les incorporer dans le domaine public communal, en tant qu'espace réservé au PLU de la commune

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

DECIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à titre gratuit et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

9. **Echange parcelles 334 YC 11 et 334 YD une partie de la 4 et de la 11 pour la commune, 334 YD 3 et 334 YD une partie de la 1 pour Mme et M BROCHEUX pour future Step à Nesles**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'échanger les parcelles 334 YD 3 et 334 YD une partie de la 1 avec les parcelles 334 YC 11 et 334 YD une partie 4 de la et de la 11 à Mme et M BROCHEUX au vue d'y construire une station d'épuration

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, avec**

pour	14
contre	0
abstention	1
Suffrages exprimés	14

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

DECIDE de classer, après échange, ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cet échange

DIT que cet échange s'effectuera à titre gratuit (hors frais d'éviction et de notaire)

10. Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Entendu l'exposé de M. Le Maire
après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner **Johnny BARRAL**, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77

11. **Statuts SMIVOS**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil d'administration du SMIVOS en date du 4 février 2019

Monsieur Patrick OLIVIER informe le Conseil Municipal la nécessité d'adopter les statuts SMIVOS

Le département a augmenté sa subvention.

M PERCIK a discuté avec la préfète. On nous demande de voter les nouveaux statuts pour reconstruire le gymnase du collège.

Il reste à financer 2 millions d'euros. La communauté de communes va prendre en compte le reste à charge.

2 choix se proposaient à nous :

- Rénovation du gymnase*
- Démolition et reconstruction*

Si on reconstruit il y aura plus de subvention

Jérôme DUCLOS : demande la date des travaux

Patrick OLIVIER : ça va aller vite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITÉ**

Donne un avis favorable aux statuts du SMIVOS.

Questions diverses

Informations

Patrick OLIVIER : à l'église d'Ormeaux les arrêtoirs s'envolent
Pascal SEINGIER : Un devis va être fait

Patrick OLIVIER : un poteau en bois PTT à Ormeaux s'est affaissé

Pascal SEINGIER :
un prochain conseil aura lieu pour se prononcer sur le nom de l'école d'Ormeaux. L'école va nous proposer 4 noms

Rue de Bernay afin de trouver une solution pour évacuer les eaux pluviales dans le petit hameau des fosses ont été creusées dans la parcelle avoisinante afin de faire des tests d'infiltration. Si les tests sont concluants on créera un bassin de d'infiltration d'eau en acquérant un morceau de parcelle agricole.

On a fait le choix pour la Maitrise d'œuvre pour la STEP de Nesles. L'analyse de la réception des offres a été faite par le SATESE. La société choisie est SCE

Concernant le budget de l'eau et l'assainissement, j'ai assisté à deux matinées de travail à la communauté de communes pour voir comment effectuer le transfert de ces compétences suite à la loi NOTRE et FERRAND-FESNEAU vers la CCVB

nous connaissons le prix du local technique et les travaux de la rue de Bernay. Il faut interroger la DGFIP pour les subventions.

Lors du prochain conseil, nous devront délibérer sur la maitrise d'œuvre pour la STEP de Nesles, le contrat rural, le FER, l'acquisition de terrain à Nesles pour le bac de rétention

Claude EVRARD : rue du Moulin, il y a un monticule de terre
Pascal SEINGIER : on a refait les fossés.

Marine BUISSON : problème de stationnement rue du Gazonnet. Elle demande si c'est interdit de stationner sur le trottoir et quel est le projet de la commune comme c'est une voie départementale

Pascal SEINGIER : c'est la commune qui va le faire

Marine BUISSON : c'est urgent car un jour il y aura un accident

Claude EVRARD : demande ou on en ait avec le café de la Vignotte

Pascal SEINGIER : un huissier doit venir l'ouvrir

Marien BUISSON : il y a-t-il un projet d'utilisation de la mezzanine de la salle DAR COURT ?

Pascal SEINGIER : pas de projet, c'est disponible mais il reste à finir l'électricité et à mettre une rambarde

Catherine SCHLAPPI : demande de déplacé le panneau de rue de la mare L'Ami

La séance est levée à 22h05